



1007476903

DATE DEPOT :	2010-08-30
NUMERO DE DEPOT :	74769
N° GESTION :	1957B06259
N° SIREN :	572062594
DENOMINATION :	GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL
ADRESSE :	27 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU DIRECTOIRE
NATURE D'ACTE :	DELEGATION DE POUVOIR

SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE
SA à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 26 668 206 €
Siège social : 40 bld Haussmann- PARIS 9^{ème}
542 094 065 RCS PARIS
--oOo--

REUNION DU DIRECTOIRE DU 25 MAI 2010

PROCES-VERBAL

Sur convocation de son Président, le Directoire s'est réuni le 25 mai 2010 à 15 h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUZÉ et en présence de Messieurs Ugo SUPINO et Nicolas HOUZÉ.

1. ARRETE DES PROJETS DE TRAITES D'APPORT PARTIEL D'ACTIE CONTENANT APPORT PAR LA SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE (SAGL) DE SON ACTIVITE GRANDS MAGASINS GALERIES LAFAYETTE ET DE SES SERVICES MUTUALISES GROUPE;

POUVOIRS A CONFERER A UN MEMBRE DU DIRECTOIRE A L'EFFET DE SIGNER LES TRAITES D'APPORT PARTIEL D'ACTIE

EXPOSE

1- OPERATIONS D'APPORT ET CHRONOLOGIE

Monsieur Supino rappelle que six apports sont envisagés par la SAGL, soit dans l'ordre chronologique :

1° Apport à la SOCIETE PARISIENNE D'ACHATS ET DE MANUTENTION (SPAM) des branches complètes d'activité suivantes :

- branche complète d'activité de fourniture de prestations de services d'assistance et de coordination aux sociétés de la branche «grands magasins» exploitant des grands magasins sous les enseignes GALERIES LAFAYETTE et NOUVELLES GALERIES, communément désignée comme branche d'activité siège branche Grands Magasins GL,
- branche complète d'activité internet

2° Apport à la société GROUPE GALERIES LAFAYETTE SERVICES (GGL SERVICES) de la branche complète d'activité de fourniture de prestations de services à l'ensemble des sociétés du groupe Galeries Lafayette, dénommée branche d'activité services mutualisés,

3° Apport à la société GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN (GL HSM) de la branche complète d'activité constituée par le grand magasin du boulevard Haussmann à Paris 9ème, exploité principalement sous les enseignes GALERIES LAFAYETTE, LAFAYETTE HOMME, LAFAYETTE GOURMET et LAFAYETTE MAISON,

4° Apport à la SPAM des titres GL HSM (y compris ceux reçus en rémunération de l'apport à GL HSM), GALERIES LAFAYETTE VOYAGES, CONCEPT MARQUES PROPRES et LOGISTIQUE GALERIES LAFAYETTE,

5° Apport à la société MAGASINS GALERIES LAFAYETTE (MGL) du fonds de commerce du grand magasin exploité sous l'enseigne LAFAYETTE HOMME à BORDEAUX (33 000), 12 -14, rue de la Porte Dijeaux,

6° Apport à SPAM des titres MGL (y compris ceux reçus en rémunération de l'apport à MGL).

Ces apports ayant nécessité de regrouper préalablement dans la SAGL 100% des titres de certaines sociétés détenus par sa filiale GMGL, SAGL a procédé, le 10 mai 2010, aux acquisitions de titres détaillées ci-dessous :

Société	Nombre de titres cédés	Cédant	Cessionnaire	Prix	Autorisations données par le Conseil de surveillance de la - SAGL du 31 mars 2010 -
Magasins Galeries Lafayette (SAS)	6 640 actions (100 % du capital)	GMGL	SAGL	312.000.000 €	Autorisation article 19-3 des statuts (prix supérieur à 23 M€) + autorisation au titre des conventions réglementées
GL Voyages (SARL)	6 000 parts (57,7 % du capital)	GMGL	SAGL	2.020.000 €	Autorisation au titre des conventions réglementées
Concept Marques Propres (SAS)	5 000 actions (100 % du capital)	GMGL	SAGL	220.000 €	Autorisation au titre des conventions réglementées

Par ailleurs, ce jour, la SPAM a acquis la part sociale détenue par GMGL dans le capital de la société GALERIES LAFAYETTE DEUTSCHLAND GMBH moyennant le prix de 3 762 000 € (l'autorisation du Conseil de surveillance n'était pas requise pour cette cession compte tenu de son prix, inférieur à 10 millions d'euros).

2- MOTIFS ET BUTS DES APPORTS

Le constat : une organisation devenue complexe et manquant de lisibilité

Du fait de son histoire, SAGL cumule aujourd'hui des fonctions hétérogènes, en particulier celles de holding du Groupe, de siège de l'activité Grands Magasins, de société opérationnelle exploitant le fonds Paris Haussmann et de foncière.

Les autres activités opérationnelles de la Branche Grands Magasins Galeries Lafayette (ci-après dénommée « Branche GMGL ») sont dispersées entre plusieurs filiales directes et indirectes de SAGL.

Cet éclatement de l'organisation fonctionnelle de la Branche GMGL engendre une inévitable complexité des flux opérationnels et comptables.

L'organigramme actuel, qui est le fruit de cent ans d'histoire, est devenu très complexe et les flux opérationnels et comptables transitant par plusieurs sociétés manquent de lisibilité.

Les objectifs de la réorganisation juridique

Face à ce constat, il a été décidé de procéder à une réorganisation juridique de la SAGL, dont les grandes lignes ont été arrêtées par le Directoire du 18 mai 2009 et approuvées par le Conseil de surveillance du 3 juin 2009.

La réorganisation juridique vise à :

- simplifier et rationaliser l'activité de SAGL qui ne conserverait que ses fonctions de holding de détention d'éléments patrimoniaux du Groupe (titres, immobilier Haussmann, marques), de direction du Groupe dans le cadre des orientations stratégiques définies par MOTIER, sa société mère, et de prestataire de services d'assistance et de coordination à l'égard de ses filiales.
- regrouper l'activité grands magasins Galeries Lafayette, (soit les sociétés d'exploitation de grands magasins, les sociétés fournissant des services directement et exclusivement rattachés à l'exploitation des grands magasins ainsi que les services siège Branche GMGL) dans un sous groupe unique et distinct ayant à sa tête une société holding intermédiaire, la SPAM, qui assurerait le rôle de siège Branche GMGL.
- regrouper les services mutualisés du Groupe (soit les directions Comptabilité et Lafayette Achats de la SAGL) dans une société de services distincte, filiale à 100% de SAGL.

3- REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES APPORTS

3.1 Régime juridique

Les apports seraient placés sous le régime juridique des scissions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de commerce.

Il est précisé que l'article L 236-16 du Code de commerce rend applicable aux scissions, les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce réglant le régime juridique des fusions.

3.2 Régime fiscal

- En matière d'IS, les apports partiels d'actifs seraient soumis au régime spécial des fusions prévu aux articles 210-A, 210-B et 210 B bis du Code Général des Impôts, ce régime impliquant l'engagement pour la SAGL de conserver pendant trois ans les titres reçus en rémunération des apports,
- La transmission des actifs envisagée serait exemptée de TVA conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts,
- En matière de droits d'enregistrement, seul le droit fixe de 500 € serait dû (articles 816 et 817 du Code Général des Impôts).

4- NOMINATION DE COMMISSAIRES A LA SCISSION

Deux Commissaires à la scission ont été désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 16 février 2010; il s'agit de Messieurs :

- Olivier Robin – 34 rue de Turbigo – 75003 Paris
- Didier Kling – 41 avenue de Friedland – 75008 Paris

Leur mission a été limitée à l'émission du seul rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce par décision unanime des actionnaires de la société apporteuse et des sociétés bénéficiaires des apports.

5- ACTIFS NETS APPORTES

5.1 Méthode d'évaluation des apports

Conformément à la réglementation CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les apports impliquant des sociétés sous contrôle commun ont été évalués à la valeur comptable des biens, telle qu'elle existait dans les comptes annuels au 31 décembre 2009 de SAGL à l'exception de l'apport du fonds de commerce du grand magasin de Paris Haussmann qui a été évalué à la valeur réelle du fait de l'insuffisance de l'actif net comptable apporté.

L'utilisation des valeurs réelles, qui se traduit notamment par une revalorisation du fonds de commerce, s'est avérée indispensable pour permettre la constatation d'une valeur positive de l'actif net.

5.2 Actifs nets apportés et rémunération des apports

Le tableau joint en annexe met en évidence les actifs nets apportés par opération ainsi que la rémunération prévue en titres de la société bénéficiaire.

6 – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Les sociétés bénéficiaires des apports reprendront l'ensemble du personnel rattaché aux branches d'activité apportées en application de l'article L 1224-1 du code du travail ;

Ainsi au 1^{er} juillet 2010 (sur la base des données disponibles au 30 avril 2010), les contrats de travail de:

- 163 salariés SAGL, 65 salariés MGL et 11 salariés LOGISTIQUE GL seront transférés à GGL SERVICES
- 1 914 salariés SAGL seront transférés à GL HSM
- 490 salariés SAGL seront transférés à SPAM (471 relevant de l'activité siège branche GMGL et 19 de l'activité Internet)

Le Comité d'Entreprise de l'UES Haussmann a été :

- informé et consulté sur le projet de réorganisation dans son ensemble et a émis un avis favorable au cours de sa réunion du 8 octobre 2009,
- informé et consulté spécifiquement sur le projet de cession à la SPAM des titres Galeries Lafayette Deutschland GmbH détenus par la société GMGL et a émis un avis défavorable lors de sa réunion du 20 mai 2010.

Le Comité Central d'Entreprise de la société MGL a été informé, le 13 octobre 2009, sur la réorganisation juridique de la SAGL et sur l'apport du fonds de commerce de Bordeaux.

Le CCE a été informé et consulté, lors de la réunion des 3 et 4 décembre 2009, sur le projet de transfert des contrats du personnel MGL des CCR et CMR à GGL SERVICES sur lequel il a émis un avis défavorable.

Le Comité d'Etablissement LGL Isle D'Abeau a été informé et consulté, le 11 décembre 2009, sur le projet de transfert des contrats du personnel du CMR à GGL Services sur lequel il a émis un avis favorable.

7 – DATE D’EFFET DES APPORTS PARTIELS D’ACTIFS

Sur le plan juridique, les apports partiels d’actifs seront définitivement réalisés le jour de l’approbation des conventions d’apport partiel d’actif par les Assemblées générales extraordinaires de SAGL et des sociétés bénéficiaires des apports, soit le 30 juin 2010.

Des conditions suspensives supplémentaires ont été stipulées pour certains apports :

Conditions suspensives liées à la chronologie des apports

Ainsi, l’apport des titres GL HSM à la SPAM est subordonné à la réalisation définitive de l’apport partiel d’actif par SAGL à GL HSM du fonds de commerce de Paris Haussmann. De la même manière, l’apport des titres MGL à la SPAM est subordonné à la réalisation définitive de l’apport partiel d’actif par SAGL à MGL du fonds de commerce de Bordeaux Homme.

Condition suspensive liée à l’agrément de l’administration fiscale

L’apport du fonds de commerce de Bordeaux est subordonné à l’agrément de l’opération par l’administration fiscale en application de l’article 210 B 3 du CGI, ce qui peut avoir pour effet de reporter la date de réalisation de cette opération et de l’opération d’apport des titres MGL à SPAM qui en découle.

Sur les plans comptable et fiscal, les opérations d’apport rétroagiront au 1^{er} janvier 2010, sauf en ce qui concerne les apports de titres (apports 4 et 6).

DECISION DU DIRECTOIRE

Après en avoir délibéré, le Directoire approuve à l’unanimité le texte des projets de traités qui lui sont soumis et confère à Monsieur Ugo SUPINO, membre du Directoire, tous pouvoirs à l’effet de procéder à leur mise en forme définitive, signer les actes définitifs, accomplir les formalités de publicité légale et d’une manière générale, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la réalisation des apports partiels d’actifs.

2. POUVOIRS A CONFERER AU PRESIDENT A L’EFFET DE SIGNER LES DECLARATIONS DE CONFORMITE PRESCRITES PAR L’ARTICLE L 236-6 ALINEA 3 DU CODE DE COMMERCE

Le Directoire donne mandat à son Président à l’effet de signer, au nom de la société, les déclarations de conformité prescrites par l’article L 236-6 alinéa 3 du Code de commerce.

3. CONVOCATION D’UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ; FIXATION DE SON ORDRE DU JOUR

Le Directoire décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le

Mercredi 30 juin à 10 h 15
au siège social (salle du Conseil),

à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- ❖ Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ❖ Rapport des Commissaires à la scission sur les opérations d'apports partiels d'actifs ;

1 - Apport partiel d'actif par la société à la SOCIETE PARISIENNE D'ACHATS ET DE MANUTENTION (SPAM) de la branche complète d'activité de fourniture de prestations de services d'assistance et de coordination aux sociétés de la branche «grands magasins» exploitant des grands magasins sous les enseignes GALERIES LAFAYETTE et NOUVELLES GALERIES, communément désignée comme branche d'activité siège - branche Grands Magasins GL et de la branche complète d'activité internet ;

- ❖ Approbation dans toutes ses dispositions du traité d'apport ;
- ❖ Rémunération dudit apport en titres de la société bénéficiaire ;
- ❖ Date de réalisation définitive de l'opération ;

2 - Apport partiel d'actif par la société à la société GROUPE GALERIES LAFAYETTE SERVICES (GGL SERVICES) de la branche complète d'activité de fourniture de prestations de services à l'ensemble des sociétés du groupe Galeries Lafayette, dénommée branche d'activité services mutualisés ;

- ❖ Approbation dans toutes ses dispositions du traité d'apport ;
- ❖ Rémunération dudit apport en titres de la société bénéficiaire ;
- ❖ Date de réalisation définitive de l'opération ;

3 - Apport partiel d'actif par la société à la société GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN (GL HSM) de la branche complète d'activité constituée par le grand magasin du boulevard Haussmann à Paris 9ème, exploité principalement sous les enseignes GALERIES LAFAYETTE, LAFAYETTE HOMME, LAFAYETTE GOURMET et LAFAYETTE MAISON ;

- ❖ Approbation dans toutes ses dispositions du traité d'apport ;
- ❖ Rémunération dudit apport en titres de la société bénéficiaire ;
- ❖ Date de réalisation définitive de l'opération ;

4 - Apport partiel d'actif par la société à la SPAM des titres GL HSM (y compris ceux reçus en rémunération de l'apport à GL HSM), GALERIES LAFAYETTE VOYAGES, CONCEPT MARQUES PROPRES et LOGISTIQUE GALERIES LAFAYETTE ;

- ❖ Approbation dans toutes ses dispositions du traité d'apport ;
- ❖ Rémunération dudit apport en titres de la société bénéficiaire ;
- ❖ Date de réalisation définitive de l'opération ;

5 - Apport partiel d'actif par la société à la société MAGASINS GALERIES LAFAYETTE (MGL) du fonds de commerce du grand magasin exploité sous l'enseigne LAFAYETTE HOMME à BORDEAUX (33 000), 12 -14, rue de la Porte Dijeaux ;

- ❖ Approbation dans toutes ses dispositions du traité d'apport ;
- ❖ Rémunération dudit apport en titres de la société bénéficiaire ;
- ❖ Date de réalisation définitive de l'opération ;

6 - Apport partiel d'actif par la société à la SPAM des titres MGL (y compris ceux reçus en rémunération de l'apport à MGL) ;

- ❖ Approbation dans toutes ses dispositions du traité d'apport ;
- ❖ Rémunération dudit apport en titres de la société bénéficiaire ;
- ❖ Date de réalisation définitive de l'opération ;

- ❖ Comme conséquence des apports partiels d'actifs, modification de l'article 3 des statuts. relatif à l'objet social

En conséquence, il arrête le texte des résolutions et le rapport à soumettre à ladite Assemblée.

4. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS - FIXATION DE SON ORDRE DU JOUR

Le Directoire décide de réunir les porteurs d'obligations en Assemblée Générale le :

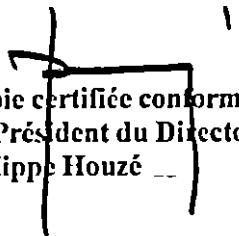
**Mardi 15 juin à 14 heures
au siège social (salle du conseil- 7^{ème} étage)**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Directoire sur les opérations de réorganisation internes au groupe Galeries Lafayette ;
- Approbation des opérations de réorganisation internes sous forme d'apports partiels d'actifs soumis au régime juridique des scissions ;
- Approbation du changement d'objet social résultant des opérations de réorganisation interne.

En conséquence, il arrête le texte des résolutions et le rapport à soumettre à ladite Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 25.


Copie certifiée conforme
Le Président du Directoire
Philippe Houzé

ACTIFS NETS APPORTES PAR OPERATION

	Apport à SPAM des branches GMGL et Internet		Apport à GGL SERVICES des services mutualisés	Apport à GL HAUSSMANN du magasin Haussmann	Apport de titres à SPAM	Apport à MGL du magasin de Bordeaux	Apport à SPAM des titres MGL
1	ACTIF	132.123.816 €	10.039.746 €	3.509.824 €	509.630.806 €	294.971.883 €	312.272.123 €
2	PASSIF pris en charge	72.454.095 €	1.191.362 €	3.105.059 €	228.615.549 €	0 €	0 €
3	ACTIF NET APORTE	59.669.721 €	8.848.384 €	404.765 €	281.015.257 €	272.123 €	312.272.123 €
	Méthode d'évaluation	Valeur nette comptable des biens	Valeur nette comptable des biens	Valeur réelle (cf 4 ci-dessous)	Valeur nette comptable des biens	Valeur nette comptable des biens	Valeur nette comptable des biens
4	MODE DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS - valorisation des apports	Valeur nette comptable des éléments transférés = a) branche d'activité GMGL : 59 669 721 € b) branche d'activité Internet : 8.848.384 € total (a) + (b) = 68.518.105 €	Valeur nette comptable des éléments transférés = 404.765 €	Méthode multicritères : a) multiples de comparables pour déterminer la valeur d'entreprise b) revenus prévisionnels : - actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode DCF) -actualisation du surprofit = 281.015.257 €	297.584.016 € ¹	Moyenne des résultats obtenus en appliquant ces 2 méthodes : a) capitalisation des loyers versés au titre de la location- gérance sous déduction des loyers b) multiple du CA TTC exprimé en mois de CA (a) + (b) : 2 = 3.000.000 €	a) prix d'acquisition des titres acquis le 10 mai 2010 : 312.000.000 € b) valeur retenue pour la parité s'agissant des titres reçus en rémunération de l'apport de Bordeaux = 3.000.000 € (a) + (b) = 315.000.000 €

¹ Pour la valorisation des titres apportés, il a été retenu les méthodes de valorisation suivantes :

- 527 381 actions GL HAUSSMANN résultant de l'apport à GL HAUSSMANN du fonds de commerce du magasin de Paris Haussmann, valorisées à 281 015 257 €, après réévaluation du fonds de commerce et comptabilisation de provisions complémentaires
- 300 actions GL HAUSSMANN détenues avant l'apport, valorisées à la situation nette de GL HAUSSMANN au 31/12/2009, soit 159 855 €
- 5 000 actions CONCEPT MARQUES PROPRES acquises le 10 mai 2010, pour un montant de 220 000 €
- 10 399 parts GALERIES LAFAYETTE VOYAGES dont 6 000 parts acquises le 10 mai 2010, valorisées selon les méthodes rétrospectives recommandées par l'administration fiscale à un montant global de 3.496.660 €
- 105 900 actions LGL valorisées selon les méthodes rétrospectives recommandées par l'administration fiscale pour un montant de 12 692 244 €



<u>- valorisation de la société bénéficiaire</u>	Situation nette comptable = 4.283.000 €	Situation nette comptable = 7.488.700 €	Situation nette comptable = 159.855 €	Situation nette comptable = 4.283.000 €	Méthode multicritères préconisée par l'administration fiscale = 312.000.000 €	Situation nette comptable = 4.283.000 €
	Soit valeur d'une action SPAM (4.283.000 € : 7.539 actions) = 568,11 €	Soit valeur d'une action GGL Services (7.488.700 € : 180.720 actions) = 41,43 €	Soit valeur d'une action GL Haussmann (159.855 € : 300 actions) = 532,85 €	Soit valeur d'une action SPAM (4.283.000 € : 7.539 actions) = 568,11 €	Soit valeur d'une action MGL (312.000.000€ : 6 640 actions) = 46 988 €	Soit valeur d'une action SPAM (4.283.000 € : 7.539 actions) = 568,11 €
5 AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE	14.713.932 € (120.606 actions X 122 €)	156.272 € (9.767 actions x 16 €)	217.280.972 € (527.381 actions x 412 €)	63.905.308 € (523.814 actions x 122 €)	6.400 € (64 actions x 100 €)	67.645.340 € (554.470 actions x 122 €)
6 PRIME D'APPORT (3) - (5)	53.804.173 €	248.493 €	63.734.285 €	231.066.575 €	265.723 €	244.626.783 €

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président du Directoire